



**VILLE DE SEYSES**  
**DIRECTION DE L'URBANISME**

**ARRÊTÉ D'ANNULATION DE DECLARATION PRÉALABLE**

N° 2023U-239

Dossier : DP 031547 17 R0080	Demandeur :
Déposé le : 20/07/2023	MONSIEUR BOUTELOUP JÉRÔME
<u>Nature des travaux</u> : CONSTRUCTION D'UNE PISCINE ET D'UNE TERRASSE	21 IMPASSE DE GARGOLY
Adresse des travaux : 21 IMPASSE DE GARGOLY 31600 SEYSES	31600 SEYSES

Le Maire de la commune de SEYSES,

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu l'accord tacite de la déclaration préalable n° DP 031547 17 R0080 en date du 20/12/2017 pour un projet de construction d'une piscine et d'une terrasse située 21 impasse de Gargoly 31600 SEYSES ;

Vu la demande explicite de Monsieur BOUTELOUP Jérôme datée du 20/07/2023 en vue de retirer la décision ;

**ARRÊTE**

**Article Unique**

La déclaration préalable n° DP 031547 17 R0080 est RETIRÉE, sur demande explicite.

Seysses, le 28 juillet 2023

Certifié exécutoire,  
Reçu en Sous-préfecture :  
Le : 04/08/2023

Affiché le 10/08/2023 jusqu'au 10/10/2023

Pour le Maire et par délégation,  
Malika BENSOUCI, 5<sup>ème</sup> adjointe,



**RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :**

**Publicité** : Copie du présent arrêté sera notifiée :

1. au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal;
2. à Monsieur le Préfet.

**Délais et voies de recours** : La présente décision peut être attaquée, devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, par le demandeur. Le bénéficiaire ou les tiers peuvent également saisir le Maire, s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent, d'un recours administratif. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.